utile de citer des noms, — la place nous manquerait. — Tout Paris, ce tout Paris classique qui comprend cinq cents personnes est présent.

La défense est arrivée à une partie très-ingrate : les vivres. Me Lachaud se sert très habilement du témoignage de M. Bouchotte l'un des témoins de Metz qui s'est sur ce point absolument séparé de ses collègues, et a déclaré qu'il eût été à peu près impossible de faire plus qu'on n'a fait.

Constatons que Me Lachaud est aujourd'hui enrhumé au point que ce n'est qu'à grande peine qu'il parvient à se faire entendre. Sa voix est voilée, absolument éraillée.

Successivement, la défense examine tous les détails : blé donné aux chevaux, etc., et prouve qu'il était impossible de faire autre chose.

Ce point écarté, Me Lachaud aborde nettement la question pricipale : « Si l'accusation avait reproché au maréchal d'avoir été au-dessous de sa tâche, avait manqué de vigilance, on pourrait discuter; mais porter l'accusation de trahison, faire du maréchal l'allié des Prussiens, c'est là un fait inouï. »

Me Lachaud s'occupe des témoins qui ont déclaré avoir vu le maréchal dans les lignes ennemies et s'étonne que le commissaire du gouvernement ait fait venir de tels témoins.

Quant à la parole de M. de Bismark rapportée par M. Jules Favre : « Ne comptez pas sur Bazaine, il est à nous, » Me Lachaud déclare que cette parole, ne se trouve pas dans le rapport adressé au gouvernement de la défense, comme l'a dit M. Jules Favre, mais dans des notes dictées à un secrétaire, sans aucun caractère officiel.

Encore, cette note reproduite dans le livre de M. Jules Favre, n'a-t-elle pas le caractère qu'on lui attribue ? A l'appui, Me Lachaud lit une autre phrase du livre de M. Jules Favre dans laquelle M. de Bismarck dit également : « Vous ne pouvez pas plus compter sur M. Gambetta. » « On voit que l'accusation de trahison portée contre le maréchal ne se tient pas, c'est un propos rien de plus ; il est relatif à M. Gambetta comme au maréchal. Il n'y a donc rien là d'important. »

Me Lachaud rappelle ensuite les dires de tous les témoins qui affirment avoir vu le maréchal dans les lignes : il les discute, les analyse et prouve qu'il n'y a là rien de sérieux.

Rappelons, d'ailleurs, que l'accusation a absolument abandonné ces points ; il suffira donc d'énumérer ces témoins, Streif, Guépratte, Meyer et autres, tous habitants de Moulins ou des environs. « Ce sont ces bavardages ignobles et immondes qui perdent les réputations, car la calomnie s'infiltre, et il est bien difficile de la détruire. »

Ici se place un incident énorme : « La voix de nos ennemis a le droit d'être entendue, car ils sont loyaux. » Me Lachaud présente une attestation (28 septembre 1873.) signée Frédéric-Charles, qui atteste que le maréchal Bazaine n'est jamais venu le voir aux avant-postes.

A la suite, le défenseur lit une lettre du prince Frédéric-Charles disant qu'il professe la plus grande estime pour le maréchal. Cette lettre est du 8 décembre 1873.

Est-il utile de dépeindre l'émotion profonde qu'a produit cet incident ? Il n'y a pas de cri, de murmure, mais une sorte de stupeur douloureuse. Me Lachaud dit quelques mots des Messins et dit qu'il faut tout leur pardonner, même leurs exagérations. Il parle ensuite de la presse, et débute par quelques considérations générales, puis il poursuit en disant que le devoir du commandant était de lutter contre des entraînements très-nobles à coup sûr mais dangereux. Le défenseur parle ensuite « de la conspiration militaire contre le maréchal Bazaine. » On sait que lorsque la capitulation fut connue, quelques chefs se réunirent pour déposséder le maréchal. Le but était de se mettre à la tête des troupes pour tenter une sortie.

Le défenseur lit le rapport qui fut fait sur cette affaire ; le nom de Rossel y figure plusieurs fois, et on comprend que Me Lachaud ne manque pas l'occasion de tirer de là un argument.

Le général Changarnier refusa de se mettre à la tête de cette insurrection.

Après cet incident, le défenseur revient en arrière et s'occupe de la capitulation et d'abord des dernières négociations qui l'ont précédée.

Me Lachaud s'occupe en détail du conseil de guerre du 10 octobre et examine successivement l'opinion de tous les chefs de corps. La conclusion était qu'il fallait négocier, s'efforcer d'avoir des conditions honorables : l'état des hommes, le manque de vivres, ne permettant pas de tenter une sortie « qui n'amènerait que des catastrophes. »

« Si le maréchal s'est arrêté c'est par amour de ses soldats : ceux-là qui parlent le plus de se battre sont ceux qui se battent le moins. »

Arrêtons un instant ici ce compte-rendu pour signaler le véritable héroïsme de l'un des juges, le général Chabaud-Latour qui vient assister aux audiences, quoique gravement malade Ses jambes sont enveloppées de couvertures et il ne peut marcher qu'avec des béquilles.

Quelle était exactement la mission du général Boyer?

C'est ce que le défenseur recherche dans un exposé minutieux de la séance du conseil de guerre du 10 octobre. Mais avant d'examiner cette question, le défenseur appuie très longuement sur les divers rapports émanant des chefs de corps et qui constataient une fois de plus l'impossibilité de sortir : ainsi rapports écrits, déclarations verbales, tout concorde, tout démontre la nécessité impérieuse de recourir à des négociations qui seules peuvent encore sauver l'armée Ce que l'on attendait donc de la mission du général Boyer, c'était une convention militaire, la seule, l'unique ressource.

« On a rapproché au maréchal Bazaine de ne pas avoir donné d'instruction au général Boyer, mais il ne pouvait en avoir d'autres, car on ne se trouvait pas là dans les conditions normales, régulières d'un contrat : on ignorait ce que demanderait la Prusse. On ne pouvait donc rien stipuler à l'avance. »

Vient ensuite le récit des entrevues du général Boyer avec M. de Bismark : on connaît cette sombre histoire. Elle se résume en un mot : capitulation semblable à celle de Sedan, voilà ce qu'offre M. de Bismark, à moins que l'on ne consente à modifier la situation, c'est-à-dire à passer du terrain militaire sur le terrain politique.

« Etait il possible, humainement possible de ne pas obéir à ces volontés. »

Donc, dit en substance Me Lachaud, si l'on a été amené à parler politique, à l'introduire dans ces négociations, ce n'est pas volontairement, c'est contraint et forcé, c'est lorsqu'on voit qu'il n'y a plus d'autre branche de salut « car dit, en concluant sur ce point, le défenseur, on est le soldat de la France d'abord, d'un gouvernement ensuite. »

L'audience un moment suspendue, vient d'être reprise; nous arrivons à la partie la plus importante peut-être : l'entrevue du général Boyer avec l'Impératrice.

Le général Boyer est revenu à Metz, il a rapporté au conseil de guerre les paroles de M. de Bismark : il ne font plus songer à une convention purement militaire.

Toute la thèse de Me Lachaud peut se résumer ainsi : On nous reproche d'avoir fait de la politique, d'avoir voulu soutenir l'Empire, d'avoir conspiré. — Qu'avons-nous fait en réalité ? le général Boyer est parti pour Versailles, afin de traiter d'une convention exclusivement militaire; c'est M. de Bismarck qui déplace la question et la pose sur un terrain exclusivement politique. Voilà le premier point; voici maintenant le second : Est ce l'Empire qu'il s'agissait de restaurer ? Non. C'est un gouvernement quelconque reconnu par la France, offrant des garanties suffisantes à l'ordre social, et à la Prusse, car malheureusement, elle a le pouvoir d'exprimer sa volonté.

A la suite, Me Lachaud donne lecture des diverses dépositions des chefs de corps pour prouver qu'il ne s'agissait nullement de l'Empire. Suivant l'expresion du maréchal Canrobert, « en allant trouver l'Impératrice, on s'adressait au seul médecin qui put sauver l'armée. »

Le général Changarnier lui-même déclara que c'était là le seul moyen. — Le défenseur reproche à l'accusation de ne pas avoir proclamé bien haut tout ce qu'il y a de grand et d'admirable dans la conduite de l'Impératrice : « Ce n'est pas là de la politique, c'est de la reconnaissance. » Le récit des efforts tentés par l'Impératrice auprès de M. de Bismark et du roi Guillaume est longuement développé par le défenseur qui a ménagé pour ce moment ses paroles les plus émues. La conduite de l'Impératrice a été admirable, à ce point que le chargé d'affaires de France vint, de la part du gouvernement de Tours, lui porter des remerciements ; mais elle ne voulut pas le recevoir; c'est dans sa conscience qu'elle trouvait la vraie récompense. « Voilà messieurs, la grande conspiration bonapartiste dont on a tant parlé : il n'y a pas là une impératrice qui traite, il y a une femme qui pleure. »

Me Lachaud dit quelques mots d'un conseil de guerre tenu dans les derniers jours : là encore on discute la question de savoir si l'on peut sortir, mais l'avis unanime est que c'est là un effort inutile. Suivant le maréchal Canrobert, « *c'est mener le mouton au boucher.* » Aussi, le général Changarnier est-il désigné. Il part, le 25, mais n'obtient rien « que les égards dûs à sa réputation et à son dévouement » — « on a conquis des affamés, on n'a pas vaincu des soldats. » Tels sont les mots par lesquels le défenseur constate une fois de plus la victoire de l'ennemi. A la suite du général Changarnier, le général de Cissey se rend à Frescaty, mais tous ces efforts sont inutiles.

Alors il faut en finir, le conseil de guerre se réunit une fois encore, et il est décidé que le général Jarras se rendra auprès du chef d'état-major de l'armée ennemie.

Le récit de cette lugubre et dernière mission est court : le défenseur n'insiste que sur le défilé « c'eût été une insulte de plus, voilà pourquoi le maréchal l'a refusé. »

« Après, nos pauvres soldats se séparèrent sur les diverses terres de l'Allemagne, ayant la conscience d'avoir tout fait; mais Dieu n'avait pas voulu... Il y a une chose qui dépasse tout, c'est le salut du pays; si Bazaine avait sauvé Metz ce serait le sauveur de la France.

La séance est levée à 5 h. 20.
Demain séance à 9 h. 1/2.

ÉTRANGER

PAYS-BAS. — On lit dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant :*

« La Néerlande aura le privilége, l'année prochaine, de célébrer le 25e anniversaire du couronnement de son roi. En mars 1849 décéda le roi Guillaume II, le roi chevaleresque, comme on l'appelait, et en mai de la même année, son fils aîné prêtait, dans la nouvelle église, Amsterdam, le serment constitutionnel qui l'inaugurait roi.

» Guillaume III a, durant les 25 années qu'il est à la tête du gouvernement, rempli fidèlement et ponctuellement tous ses devoirs de souverain constitutionnel; c'est un bon roi, à qui les traditions de sa maison et du peuple néerlandais sont chères, et qui porte une vive sympathie à son pays et à ses compatriotes.

» La Néerlande, de son côté, sait apprécier les vertus de son roi; à preuve, les sentiments de dévouement et d'estime que chacun lui voue.

» La fête jubilaire d'un tel roi a, pour le peuple, une grande signification. C'est une heureuse occasion de montrer l'amour pour sa dynastie et sa personne, la reconnaissance pour sa manière de gouverner, de fortifier l'union populaire, condition nécessaire de notre existence comme nation.

» A cette fête point de divergence de parti ni de culte, point de distinction de rang ni de fortune, point de division, point d'abstention. Tous unis, tous animés d'un même enthousiasme; tous Néerlandais, et rien que cela, fiers de notre petit lopin de terre, fiers de notre existence indépendante, heureux de posséder un tel roi.

» Ainsi sera célébrée cette fête royale, cette fête nationale. Depuis des semaines, des mois, on est à l'œuvre, partout dans le pays, avec zèle et amour, pour en faire les préparatifs. »

LES MARCHÉS DE LA GUERRE
DANS LE NORD.

Rapport de M. Louis de Ségur, à l'Assemblée nationale.

(SUITE.)

CHAPITRE QUATRIÈME

Affaires de prises.

La confusion générale fut poussée à ce point, qu'un magistrat, M. Bourdon, procureur de la République à Lille, fut improvisé comptable de deniers publics.

Un arrêté de M. Gambetta, signé à Amiens le 8 octobre 1870, ouvrait au préfet du Nord « pour des estafettes et courriers extra-» ordinaires à organiser pour Paris » un crédit qu'un deuxième arrêté du 12 fixa à 30,000 fr., sous la réserve de justifications à présenter à la Cour des comptes. Sur cette somme, 20,492 fr. 80 ont été remis à M. G. Bourdon procureur impérial à Saint-Omer, nommé après le 4 septembre procureur de la République à Lille. Il les a employés, dit-il, à solder un service d'*espionnage militaire* dont la direction lui avait été confiée.

M. Bourdon a en outre reçu une somme de 36.031 fr., provenant de prises, et qu'il aurait dépensée pour le même service.

On ne voit pas sans étonnement le chef d'un parquet considérable, se livrer à des opérations étrangères à ses fonctions et le faire avec si peu d'ordre qu'il commettait l'erreur d'atténuer de mille francs une des sommes reçues par lui.

Cette erreur n'a été reconnue qu'en juillet 1872, lorsque ce compte a été vérifié; elle a été réparée par un reversement à la trésorerie géénérale du Nord. Les 36,031 francs forment la seconde catégorie des sommes remises à M. Bourdon. Il convient de donner quelques explications sur leur origine.

M. Gambetta, par un décret du 22 octobre 1870, avait prescrit une série de mesures pour empêcher « le ravitaillement de » l'armée envahissante, en faisant le vide » devant elle. » Ces instructions, complétées en ce qui concerne la région du Nord par un arrêté du général Bourbaki, du 14 novembre, fixant au quart des prises, la part allouée aux capteurs, eurent pour conséquence, une série de prises effectuées par les corps francs, la garde nationale sédentaire, etc.

Pour couper court aux désordres qui n'avaient par tardé à se produire, l'honorable M. Testelin, le 29 décembre, créa un conseil provisoire des prises. Cette institution fut approuvée par un décret plus explicite de M. Gambetta, signé à Lille le 23 janvier 1871.

Toutes les prises n'ont pas été soumises à ce conseil. Sur les 18 dont il a connu, il en a annulé 11 comme illégales. Deux arrêts du Conseil d'Etat, des 27 et 29 octobre 1871, ont à leur tour annulé les décrets et arrêtés de MM. Gambetta et Testelin, comme *empiétant sur les pouvoirs législatifs*, et déclaré nulles et non avenues toutes les décisions de ce conseil provisoire. Nous devons ajouter que toutes ces prises ont été faites sur l'habitant, non sur l'ennemi. La nature des objets saisis aussi bien que l'empressement à retenir ou à réclamer le quart alloué par les réglements font craindre que les capteurs, dans bien des cas, n'aient été mûs avant tout par le désir de toucher la prime.

Ainsi, on voit saisir des tonneaux de péroxyde de manganèse, destiné à faire de l'eau de javelle; des avoines, du foin, adressés à un entrepreneur de transports pour la nourriture de ses chevaux, des tissus de laine, de cotou, de flanelle expédiés par les industriels de Reims à destination de la Belgique et de l'Autriche; des charbons, des harengs salés qui de mains en mains, parviennent au chef d'état-major à Lille, M. le colonel de Villenoisy. Surpris de cet envoi, celui-ci l'adresse au procureur de la République en lui écrivant : « Je ne sais si tout cela est honnête ou non », et, la prise annulée, le propriétaire est obligé de menacer les détenteurs de poursuites judiciaires pour se faire rendre ses harengs.

Un décret du gouvernement du 22 octobre avait autorisé l'exportation des vins de champagne. Les francs-tireurs des Ardennes (commandant du Perron) n'en saisirent pas moins le 13 décembre, sous les ordres du lieutenant Lepercq, 15 voitures portant 5,532 bouteilles et voyageant avec un laisser-passer du préfet des Ardennes, M. Dauzon. Cette prise transportée à Valenciennes puis à Lille, fut pendant ce trajet, visitée par tous les gardes nationaux et francs-tireurs qui la rencontrèrent; elle donna lieu aux scènes d'ivresse les plus scandaleuses, et amena des collisions qui faillirent devenir sanglantes.

Lorsqu'après bien des aventures (pièces justificatives page 392) ce chargement arriva à Lille, 1,318 bouteilles avaient disparu. Le conseil des prises annula cette saisie; son président reçut de M. du Perron une lettre où se trouve le passage suivant :

« M. le sous-lieutenant Leclercq que j'avais chargé de cette mission, a été obligé par moi à me donner sa démission. J'aurais dû le faire traduire devant un conseil de guerre, mais pour l'honneur de ma compagnie, j'ai préféré le chasser immédiatement. »

M. du Perron montrait là une juste sévérité, mais lui-même venait de commettre un acte de même nature. Le 19 janvier 1871, il avait saisi à Hirson un chargement de 6,000 bouteilles dont ses hommes commencèrent à disposer. Le Procureur de la République se hâta de mettre un terme à ce scandale. Mais 1,726 bouteilles avaient été vendues ou consommées. M. du Perron écrivit au conseil des prises qu'il ne doutait pas de voir valider cette capture, et il ne craignit pas de réclamer la prime du quart. Le conseil déclara la prise nulle et illégale.

Ces captures avaient quelquefois des conséquences graves. Les douaniers du Nord, mobilisés pendant la guerre, formaient un bataillon placé sous les ordres de M. Giovanelli qui s'était donné la mission de protéger les départements des Ardennes et de l'Aisne, de Mézières à Vervins, en empêchant, dit-il, les maires de verser aux Prussiens les contributions de guerre. Averti que le maire de Rozoy (Aisne), recevait les contributions des 26 communes du canton pour les verser aux Allemands, il donna à son lieutenant, le 24 novembre, l'ordre de cerner le village et de s'emparer des sommes déjà réunies. Le lieutenant s'acquitta avec énergie de cette mission, menaça le maire et la Commission municipale de les faire fusiller, et se fit remettre une somme de 26,164 fr., que M. Giovanelli versa à M. Bourdon, après en avoir retenu le quart à distribuer comme primes à ses hommes.

Ce coup de main pouvait être expliqué par la volonté de pousser le pays à la résistance locale. Mais les capteurs espéraient-ils ensuite protéger ces villages contre l'ennemi ? Les douaniers partis, les Allemands revinrent et exigèrent à nouveau la contribution qui fut ainsi payée deux fois. Les communes du canton de Rozoy ont réclamé à l'Etat le montant de ces contributions. Le ministère des finances, consulté par le ministère de l'intérieur, a été avec raison d'avis d'admettre en principe la responsabilité de M. Giovanelli et d'ouvrir une enquête.

Les autres prises de M. Giovanelli n'ont pas toujours été soumises au Conseil provisoire. M. Giovanelli vendait parfois sans les formalités prescrites les objets saisis. Le produit de ses captures fut toujours versé entre les mains de M. Bourdon. Celui-ci avait en outre reçu une somme de 2,500 fr. qu'un sieur Devérité avait déposée comme caution pour la prise de 4 chevaux et 2 voitures employés au transports de 3.000 kilos de sucre. Le Conseil provisoire fixa à 1,000 fr. cette caution et en même temps qu'il en ordonnait le versement au Trésor, il prescrivait le remboursement à Devérité des 1,500 fr. de surplus. M. Bourdon n'a pas cru devoir se conformer à cet arrêt.

D'autres prises furent opérées par divers corps militaires et toujours aux dépens, non de l'ennemi, mais de Français. Les sommes qui en provinrent furent en partie remises à M. Bourdon. Il les dépensa également, ainsi qu'il l'a déclaré, pour le service, dit d'espionnage, dont il avait la direction.

Il a demandé la publication d'un certain nombre de pièces remises par lui à la commission des marchés (voir page 317 et suivantes des pièces justificatives). Elles tendent à prouver que ce service a réellement fonctionné et a même donné des résultats utiles.

Le décret du 23 janvier 1871 par lequel M. Gambetta sanctionnait la création du conseil provisoire des prises, n'a nullement fait disparaître l'obligation formelle de justifier contenue dans le décret du 8 octobre précédent.

M. Bourdon n'a fourni à votre Commission aucune pièce justificative.

Les archives de l'armée du Nord n'en renferment aucune. Le chef de division de la préfecture, chargé de remettre à M. Bourdon les sommes réclamées par lui et M le baron de Séguier, préfet du Nord, ont déclaré n'en avoir jamais reçu.

En tenant compte d'un reversement fait au trésor sur l'ordre du conseil des prises, M. Bourdon reste comptable de 46,991 fr. 80 c. Dépositaire de deniers publics, il doit justifier de leur emploi.

Le pays a beaucoup souffert des désordres amenés par ces prises illégales. Des protestations énergiques, des réclamations véhémentes se sont produites de tous côtés, de la part surtout du commerce et de l'industrie de Reims à qui l'on enlevait leurs dernières ressources en arrêtant des exportations autorisées par les décrets spéciaux du gouvernement. (*A suivre.*)

ROUBAIX -- TOURCOING
ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunit demain.

—

Une protestation se signe, nous dit-on, contre le projet de percement de la rue N° 128.

—

Au début de sa séance, l'Assemblée nationale a pris en considération un amendement de MM. Des Rotours et Foubert, ayant pour but de diminuer d'un million les traitements des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, pour, cette somme, être affectée avec d'autres économies à réaliser, à augmenter les appointements des instituteurs, préposés des douanes et des facteurs des postes.

La délibération définitive sera prise dans la séance de demain.

—

Le préfet du Nord donne avis que la circulation des voitures sera interrompue le 16 décembre, de 8 heures du matin à 5 heures du soir, sur la route départementale n° 2, au pont-levis de St-André, à la sortie de Lille.

Pendant la durée de cette interruption la circulation des voitures se fera par les pavés de l'abbaye de Marquette et de Lambersart.

—

Les congés du jour de l'an sont fixés pour le Lycée de Lille et généralement pour tous les Lycées et Colléges de l'Académie de Douai de la manière suivante :

La sortie aura lieu le mercredi matin, 31 décembre, et la rentrée le lundi 5 janvier, à huit heures du soir.

—

La douane, dit l'*Observateur* d'Avesnes, a failli faire une capture importante à Louvroil, mardi dans la matinée.

Il ne s'agissait de rien moins que de deux magnifiques cabriolets, attelés chacun d'un superbe cheval et chargés de marchandise de contrebande. Ils arrivaient de Jeumont par le chemin de Ferrière-la-Grande à Haumont et étaient attendus au passage à Louvroil, au lieu dit *Quatre Chemins*, par sept ou huit préposés des douanes.

Mais ces derniers ayant barricadé le chemin ils ne parvinrent par ce moyen qu'à exciter de loin la défiance des contrebandiers qui, à l'aspect des entraves jetées en travers la route, firent prestement tourner bride à leurs chevaux. Les douaniers se mirent alors à leur poursuite, mais sans pouvoir les atteindre.

—

Le vapeur *Persévérance*, capitaine Decoster, s'est perdu dans le Cattégat se rendant de Cronstadt à Dunkerque. Nous manquons de détails, dit le *Phare*, mais nous sommes heureux de pouvoir dire que onze hommes ont été sauvés et qu'on a lieu d'espérer que le reste de l'équipage sera également sauf, car on a signalé un canot, portant six hommes, qui se dirigeait vers la côte.

—

On sait que le prix de la viande sur pied a notablement baissé dans ces derniers temps. « La conséquence logique de cette baisse serait, écrit le *Progrès du Nord*, une réduction proportionnelle des prix de la viande de boucherie. Quand le prix du bétail hausse, les bouchers s'entendent à merveille à augmenter le prix de la viande. Pas d'hésitation, pas de retard en pareil cas ; au contraire, un empressement admirable, qui parfois devance la hausse du bétail et l'escompte. Pour la baisse, c'est autre chose. Les bouchers font la sourde oreille, et la plupart refusent de céder aux justes réclamations de leur clientèle. C'est ce qui arrive en ce moment. »

En présence de ces refus, le système des boucheries économiques s'organise sur plusieurs points.

Les bouchers n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes, car cette concurrence, qui sera redoutable, est le résultat naturel de leur entêtement.

Nous lisons à ce sujet dans un journal de Courtrai :

« Une association vient de se former à Wevelghem, dans le but d'y monter une boucherie économique.

» Cette entreprise est appelée à amener inévitablement la baisse dans les prix actuels de la viande de Wevelghem.

» Nous avons annoncé cette nouvelle avec plaisir, espérant que nos bouchers de Courtrai se mettront en garde contre une pareille association qui ne manquera pas de s'établir à Courtrai, s'ils ne se hâtent de diminuer eux mêmes leurs prix à temps. » Puis la feuille courtraisienne ajoute :

« Nous apprenons que les appréhensions que nous formulions dans l'article ci-dessus, se sont déjà réalisées.

» Une boucherie économique, où l'on vend la viande à 1 fr. 30 le kilo, vient d'être installée en notre ville, à proximité de l'abattoir.

» Quelques habitués d'un café-estaminet d'Anvers, considérant la cherté de la viande vendue en détail, se sont entendus pour acheter un bœuf entier sur pied, l'abattre et se le débiter entre eux. Ils sont certains de le manger un tiers moins cher que chez les bouchers.

» Le bœuf sera exposé publiquement la semaine prochaine.

» Si MM. les bouchers persistent à maintenir leurs prix actuels, ils peuvent s'attendre à voir cet exemple suivi par beaucoup d'autres consommateurs.

» Espérons que tout cela sera d'un salutaire effet. »

On nous dit que quelques-uns de nos bouchers roubaisiens se seraient décidés à baisser leurs prix de 0,05 c. au kilog.; c'est peu, trop peu, mais enfin c'est un commencement.

—

L'*Almanach de Roubaix* pour 1874 vient de paraître. Il contient, comme les années précédentes, outre des renseignements locaux utiles à tous, un grand choix d'articles, de variétés et de faits intéressants.

—

Une soirée récréative sera offerte aux membres honoraires des sociétés de Saint-Joseph et de Saint-Louis-de-Gonzague, demain jeudi 11 décembre, à 6 heures 1/2 précises, dans la grande salle de la société, rue de la Paix.

—

La police a ramassé avant-hier, à une heure de l'après-midi, une femme dont les fureurs bachiques causaient un rassemblement sur la voie publique. Augustine Voreux (c'est le nom de cette femme) est soigneuse ; elle prétend que sa santé *exige deux ivresses* par semaine... et elle se soigne.

—

Hier après-midi, M. et Mme Liagre, cabaretiers, rue de l'Espérance, s'aperçurent que leur enfant, une petite fille de 4 ans, avait disparu ; ils crurent tout d'abord qu'elle était allée jouer aux environs ; mais à 6 heures elle n'était pas encore rentrée. On se mit à sa recherche. En traversant sa cour, M. Liagre s'aperçut que la pierre recouvrant la citerne avait été enlevée ; il se pencha sur le bord et on juge de son désespoir lorsqu'il aperçut au fond le cadavre de son enfant. La petite fille y était tombée sans que personne s'en fut aperçu.